

# CONVENTION D'OBJECTIFS 2026-2028 RELATIVE AU SUIVI - ANIMATION DE L'OBSERVATOIRE DE LA CÔTE SABLEUSE CATALANE



La présente convention est conclue entre :

**Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, établissement public de coopération intercommunale, dont l'adresse est 11 Boulevard Saint-Assisclé, BP20641, 66006 Perpignan Cedex, représentée par \_\_\_\_\_, Président de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine,

désigné ci-après « **PMMCU** »,

ET

**La commune de Leucate**, dont l'adresse est 34 rue du docteur Sidras, 11 370 Leucate, représentée par \_\_\_\_\_, Maire de Leucate, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par « **Leucate** »

ET

**La communauté de communes Sud Roussillon**, dont l'adresse est 16 rue Jérôme et Jean Tharaud, 66 750 Saint-Cyprien, représentée par \_\_\_\_\_, Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par « **CCSR** »

ET

**La communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris**, dont l'adresse est 3 impasse Charlemagne, 3 impasse de Charlemagne BP 90103, 66704 Argelès-sur-Mer Cedex, représentée par \_\_\_\_\_, Président de la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par « **CCACVI** »

Ci-après désignés conjointement « **les partenaires** ».

Les partenaires confient l'animation de **l'Observatoire de la côte sableuse catalane** à l'Agence d'urbanisme catalane (AURCA).

Les partenaires confient la gestion administrative et financière de **l'Observatoire de la côte sableuse catalane** à PMMCU, structure référente pour les demandes d'aides financières et les facturations relatives à l'ObsCat uniquement.

désigné ci-après « **l'ObsCat** »

**d'autre part,**

**L'Agence d'Urbanisme Catalane** (N° SIRET : 49191349700021 APE : 7111Z) représentée par \_\_\_\_\_ en qualité de Président, habilité à signer la présente convention en vertu d'un acte administratif pris par l'Assemblée générale le 18 juin 2014 ;

désignée ci-après « **l'AURCA** »

## **PRÉAMBULE**

L'État, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, le Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon, le Département des Pyrénées-Orientales, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, l'Université de Perpignan Via Domitia et l'association des Maires et des Adjointes des Pyrénées Orientales ont initié la création de l'agence d'urbanisme catalane à compter du 6 Août 2007.

Le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud, les Communautés de Communes Corbières-Salanque-Méditerranée, Albères-Côte-Vermeille-Illibéris, Pyrénées-Cerdagne, Agly-Fenouillèdes, Pyrénées-Audoises, Limouxin, Sud Hérault, Grand Orb, Vallespir et Haut-Vallespir, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, les communes de Canet-en-Roussillon, Sainte-Marie-la-Mer, Le Barcarès, Villelongue-de-la-Salanque, Bompas, Clairac, Saint-Hippolyte, Rivesaltes, Espira-de-l'Agly, Opoul-Perillos, Tautavel, Baixas, Corneilla-de-la-Rivière, Le Soler, Canohès, Ponteilla, Saleilles, Cabestany, Saint-Nazaire, Alénça, Saint-Féliu-d'Avall, Néfiach, Millas, Villemolaque, Fourques, Llauro, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Montauriol, Bages, Elne, Laroque-des-Albères, Port-Vendres, Prats-de-Mollo-la-Preste, Saint-Paul-de-Fenouillet, Espéras, Chalabre, Leucate, Caves, Treilles. Les syndicats de Parc Naturel Régional des Pyrénées-Catalanes et des Corbières-Fenouillèdes, l'EPF d'Occitanie, les syndicats mixtes des bassins versant de la Têt, du Réart, Tech-Albères et de l'Agly sont membres adhérents de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ainsi que l'article 48 de la LOADDT du 25 juin 1999 modifiée par la loi SRU du 13 décembre 2000 et la loi ALUR du 24/03/2014.

**La communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole**, membre fondateur de l'agence d'urbanisme a renouvelé son partenariat avec l'agence par convention 2025-2027, en date du 27 mars 2025, cette convention de partenariat prévoit notamment de poursuivre la mutualisation et d'amplifier la performance des différents systèmes d'observation et de suivi des indicateurs propres à l'évaluation des politiques communautaires, de poursuivre et développer l'acquisition, la production et la mise en commun des données et des études.

Vu l'intérêt de la démarche en termes de dimension partenariale et transversale et l'intérêt à développer l'observation territoriale (L.132-6 du code de l'urbanisme), notamment au regard des enjeux intéressants directement l'État, la Région, le Département, la communauté urbaine de Perpignan-Méditerranée-Métropole et les communautés de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et Sud-Roussillon ainsi que les communes du littoral sableux de Leucate à Argelès, mais également l'ensemble des adhérents intéressés par les enjeux liés à l'observation de la côte sableuse.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre l'AURCA et les partenaires de l'ObsCat ainsi que les modalités de financement de l'AURCA pour les années 2026 à 2028 concernant l'animation de l'Observatoire de la Côte Sableuse Catalane (OBSCAT).

En 2007, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté d'Agglomération prenait la compétence Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC), puis en 2010, la compétence « zones littorales » sous l'impulsion des élus du littoral. L'objectif étant d'atténuer l'érosion côtière, tout en faisant les bons choix d'aménagements par la prise en compte des enjeux environnementaux, touristiques ou économiques des communes.

Cette démarche est inscrite d'une part dans des obligations réglementaires définies par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et la directive cadre stratégie pour le milieu marin et d'autre part dans les objectifs du Grenelle de la mer, de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, du plan d'adaptation au changement climatique du littoral d'Occitanie (PACCLO), du Parc naturel marin du golfe du Lion et du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres.

L'observatoire de la côte sableuse catalane est effectif depuis 2013 et a commencé à répondre à ses premiers objectifs sur une partie de l'unité hydro-sédimentaire (acquisition de connaissances, suivi de l'évolution du trait de côte, gestion du littoral, communication).

Le nouveau cycle sera soutenu par la Région (fonds FEDER et fonds propres), l'Etat, le Parc naturel marin du golfe du Lion, le Département des Pyrénées-Orientales, la fondation Famille PLA mais également par l'autofinancement des partenaires techniques et scientifiques : BRGM, UPVD, Parc naturel marin du golfe du Lion et SaVE. Le besoin d'animation est ainsi réaffirmé pour faire le lien entre les expertises de terrain et les partenaires de l'ObsCat : commune de Leucate, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté, communauté de communes Sud Roussillon et communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

**L'objet de la convention est de poursuivre l'animation de l'observatoire de la côte sableuse catalane (OBSCAT) au sein de l'agence d'urbanisme (AURCA) dont la vocation est notamment de développer l'observation territoriale à une échelle plus pertinente avec une vocation partenariale affirmée. Les objectifs assignés à cette mission sont développés à l'article 5 de la présente convention « domaine de collaboration ».**

Sont également considérés comme étant des documents contractuels faisant partie de la Convention, les pièces suivantes, citées par ordre de prééminence :

- le présent document ;
- Annexe A1 : Programme de travail général de l'ObsCat
- Annexe 2 : Tâches de l'AURCA
- Annexe 3 : Localisation des suivis et expertises réalisés au sein de l'ObsCat et coordonnés par l'AURCA

Les annexes forment un tout indissociable avec le présent document. En cas de contradiction entre les articles du présent document et les dispositions contenues dans les annexes, les articles du présent document prévaudront.

## **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et expirera au 31 décembre 2028 et au plus tard après l'encaissement par PMMCU de la totalité des participations prévues à l'article 6.

Le chronogramme prévisionnel concerne toutes les tâches réalisées dans le cadre de l'ObsCat, le détail des tâches concernant plus particulièrement l'AURCA est précisé en article 5 du présent document.

## **ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'AURCA**

**L'article L. 132-6 du code de l'urbanisme** modifié notamment par la loi SRU du 13 décembre 2000, la loi ALUR du 24/03/2014 et la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 définit la nature des missions conduites par les agences d'urbanisme :

" Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.
- De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action. "

La note technique du 30 avril 2015 élaborée par le Ministère du logement, de l'Égalité des territoires et de la ruralité précise que : « **Dans chaque agence, le programme partenarial est élaboré en associant l'ensemble des membres qui peuvent en utiliser les résultats. Ce programme répond à des enjeux intéressants directement ou indirectement l'ensemble des adhérents et à des besoins de connaissances partagés...** Les missions conduites en commun, noyau dur de l'activité de l'agence, justifient l'octroi de subventions de la part de l'Etat en accompagnement de celles accordées par chacune des autres collectivités et organismes publics membres. Outre l'Etat [...], les communes ou leurs groupements, le partenariat des agences d'urbanisme a vocation à rassembler les régions et départements, ainsi que tous les acteurs pouvant jouer un rôle dans l'aménagement et le développement durable du territoire concerné, tels que les chambres consulaires, les universités, les établissements publics fonciers... ».

« Les collectivités compétentes en matière de planification peuvent proposer que l'agence mène, dans le cadre commun qu'elle constitue, les observations, réflexions ou études contribuant à

l'élaboration des documents de planification. Ces collectivités restent pleinement responsables de ces documents qu'elles approuvent souverainement... »

« Afin d'éclairer des choix d'aménagement ou de développement sur son périmètre d'action, l'agence d'urbanisme peut, en s'assurant de l'intérêt effectif pour ses membres, conduire des études sur des aires plus vastes en interaction avec son périmètre »

## **ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES MISSIONS MENÉES PAR L'AURCA**

L'Agence d'Urbanisme Catalane constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et d'ingénierie auprès de ses membres grâce à la mutualisation des informations, des connaissances et des compétences. Depuis son installation opérationnelle en 2007, l'agence s'est notamment attachée à :

- Constituer une équipe pluridisciplinaire pour contribuer à renforcer l'ingénierie territoriale au service des collectivités adhérentes ;
- Mutualiser les différents systèmes d'observation et de suivi des indicateurs et développer l'acquisition et la mise en commun de données et d'études (*observatoire de l'habitat, du foncier, OBSCAT, OTRI, indicateurs de suivi des PLUi et SCOT...*) ;
- Conforter l'intégration du territoire aux réseaux et démarches nationales, régionales et transfrontalières (*INTERREG POCTEFA, CRTE, CTO, Bourg-centre-Occitanie, « reconquête des friches urbaines », programmes « Petites Villes de Demain », « Action Cœur de ville », « Villages d'avenir »...*) ;
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine (*séminaires, échanges territoriaux, lettres d'information, notes techniques, journées de visites d'opérations exemplaires...*) ;
- Préparer le « projet » de territoire et ses déclinaisons dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques (*Terra Nostra 2022-2035, Horizon 2026 Sud Roussillon ...*) ;
- Développer les démarches prospectives et la prise en compte des enjeux en matière d'habitat, de mobilités, d'environnement, d'économie...en contribuant par exemple à la réalisation de documents sectoriels (*PLH, schéma stratégique de Saint-Charles 2040, plan de mobilité, contributions aux axes 2 et 4 du programme « Action cœur de Ville », inventaire des ZAE et étude économique, PCAET ...*) ;
- Promouvoir des projets et stratégies territoriales intégrées et harmonisées avec les politiques publiques et les dynamiques territoriales et participer à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification de portée stratégique (*PLUI, préparation des OAP, articulation avec le SCOT...*) .

Le programme partenarial d'activités constitue l'élément central du fonctionnement de l'agence. Il est élaboré chaque année par l'Agence d'Urbanisme et validé par ses membres. Ce document définit les besoins de connaissance des membres, identifie les demandes ou enjeux intéressants directement ou indirectement l'ensemble des adhérents dans un objectif d'intérêt commun.

## ARTICLE 5 : DOMAINE DE COLLABORATION

Sur les bases du cadre d'intervention général des agences d'urbanisme et des missions menées par l'agence d'urbanisme catalane, les collectivités littorales portent un intérêt particulier pour le développement et la mise en œuvre des missions liées à l'animation de « l'OBSCAT » sur le périmètre qui s'étend de Leucate à Argelès-sur-Mer et qui représente donc l'unité hydro-sédimentaire du Roussillon.

En effet la Direction de l'Environnement et de la Mer de Perpignan Métropole est chef de file de la stratégie locale de gestion intégrée du littoral pour l'ensemble de la côte sableuse catalane. Cette démarche territoriale nécessite la production d'indicateurs et d'actions de sensibilisation pour définir des priorités, affiner le diagnostic de vulnérabilité, acter des trajectoires d'adaptation, définir des scénarios de gestion et un plan d'actions.

La convention porte sur les missions d'animation suivantes :

<b>Mission A : animation générale et communication</b>		
Mission A	action 1	instances et animation générale
Mission A	action 2	réductionnel et administratif
Mission A	action 3	communication et valorisation
<b>Mission B : suivi, analyse, optimisation du travail d'observation</b>		
Mission B	action 1	contrôle des expertises
Mission B	action 2	réalisation de suivis et sciences participatives
Mission B	action 3	veille
<b>Mission C : aide à la décision et sensibilisation</b>		
Mission C	action 1	diffusion des résultats et préconisations auprès des collectivités
Mission C	action 2	aide à la décision, AMO
Mission C	action 3	dissémination au delà du périmètre

La convention porte également sur la gestion d'un budget « outils de sensibilisation » permettant de faciliter les préconisations de la stratégie locale de gestion, à l'échelle du territoire de la stratégie. Il s'agit de deux postes de dépense :

- « diffusion de la connaissance et sciences participatives » : refonte du site obscat.fr vulgarisant les expertises à destination des gestionnaires et du grand public, création de vidéos expliquant la construction d'indicateurs, création d'une base de photos, achat d'un kit d'observateur terrain pour réaliser les mesures d'indicateurs sur les sites de sciences participatives, etc.
- « supports de communication » : supports print et digitaux et vêtements de terrain.

Il est rappelé que :

- La cotisation à l'agence participe à la mise en œuvre des missions du socle partenarial de l'agence profitant à l'ensemble des membres. Elle donne également accès à la participation et à l'élaboration du programme partenarial ainsi qu'à l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de ce dernier.
- Les activités correspondant au programme partenarial de travail sont des activités propres de l'agence dont les résultats lui appartiennent et ne constituent en aucun cas des prestations au profit de ses membres : ces activités ne relèvent donc ni du droit de la concurrence, ni du droit de la commande publique.
- Les missions inscrites dans le programme partenarial de l'agence associent l'ensemble des membres qui peuvent en utiliser les résultats.

L'application de cette convention est suivie :

- Pour Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine, par M. Hatem BOUHLEL, Directeur Général Adjoint et Mme Céline FAJON-HERVIOU, Directrice de l'Environnement et de la Mer.
- Pour l'AURCA, par M. Pascal FOURCADE, Directeur, Mme Provence LANZELLOTTI, animatrice ObsCat.

## ARTICLE 6 : MONTANT DU PROJET ET PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

### 6.1 Coût et plan de financement

Le montant total du projet cité à l'article 1 et dont les missions confiées sont précisées à l'article 5 est estimé à **280 000 €** (non soumis à TVA) pour la période 2026-2028, soit **250 000 €** pour les coûts d'animation et **30 000 €** pour la création d'outils de sensibilisation.

Le plan de financement est le suivant (€ HT) :

AURCA - Animation (HT)				
Année	2026 (année 13)	2027 (année 14)	2028 (année 15)	Total (2026-2028)
Coût études	83 333 €	83 333 €	83 333 €	250 000 €
Plan de financement partenarial				
AURCA autofinancement (10%)	8 333 €	8 333 €	8 333 €	25 000 €
<b>Sous-total (90%)</b>	<b>75 000 €</b>	<b>75 000 €</b>	<b>75 000 €</b>	<b>225 000 €</b>
Détails du reste à charge par collectivité	Leucate (18,5%)	13 875 €	13 875 €	41 625 €
	PMM (50,5%)	37 875 €	37 875 €	113 625 €
	CCSR (10,5%)	7 875 €	7 875 €	23 625 €
	CCACVI (20,5%)	15 375 €	15 375 €	46 125 €
<b>TOTAL</b>	<b>83 333 €</b>	<b>83 333 €</b>	<b>83 333 €</b>	<b>250 000 €</b>

AURCA - Création d'outils de sensibilisations (HT)		
Année	2026 (année 13)	
Coût études	30 000 €	
Plan de financement partenarial		
FEDER (53%)	16 000 €	
<b>Sous-total (47%)</b>	<b>14 000 €</b>	
Détails du reste à charge par collectivité	Leucate (18,5%)	2 590 €
	PMM (50,5%)	7 070 €
	CCSR (10,5%)	1 470 €
	CCACVI (20,5%)	2 870 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>	

Ce plan de financement récapitule les dépenses de l'AURCA pour le territoire des 4 partenaires en fonction des années du cycle 5. Les coûts sont calculés au prorata du linéaire côtier de chaque maître d'ouvrage, à savoir **18,5%** pour Leucate, **50,5%** pour PMMCU, **10,5%** pour CCSR et **20,5%** pour CCACVI.

L'AURCA, dans le cadre de son socle partenarial, co-finance le budget de la collaboration à hauteur de **10 %**, soit **8 333.33 €** par an (non-facturé).

PMMCU, en tant que gestionnaire et interlocuteur unique du projet avance la totalité des fonds liés aux subventions et aux participations des autres Maîtres d'ouvrage (hors autofinancement AURCA), à savoir **225 000 €** pour l'animation et **30 000 €** pour les « outils de sensibilisation », soit sur toute la période **255 000 €** (non soumis à TVA).

En effet, PMMCU encaisse directement les subventions et participations.

Pour le volet création d'outil de sensibilisation, la Région via le FEDER finance **80%** des dépenses éligibles, soit 80% de 20 000€. Cela exclut les dépenses relatives aux « supports de communication ».

## **6.2 Engagements financiers des partenaires et modalités de participation**

### **L'AURCA s'engage à :**

- Co-financer le budget de l'animation, à hauteur de **10%** de **250 000 €**, soit **25 000 €**.

### **Pour le volet animation, PMMCU s'engage à :**

- Payer chaque année **75 000 €**, émanant des 4 partenaires (PMMCU, Leucate, CCSR, CCACVI), à L'AURCA
- Émettre chaque année un titre de recette à l'encontre des 3 autres partenaires (Leucate, CCSR, CCACVI) du montant de leur participation (subventions déduites)
- Solliciter et percevoir les subventions de la Région (FEDER et fonds propres) et de l'Etat

### **Pour le volet création d'outils de sensibilisation, PMMCU s'engage à :**

- Payer en 2026, **30 000 €** émanant des 4 partenaires (PMMCU, Leucate, CCSR, CCACVI), à L'AURCA
- Émettre en 2026 un titre de recette à l'encontre des 3 autres partenaires (Leucate, CCSR, CCACVI) du montant de leur participation (subventions déduites)
- Solliciter et percevoir les subventions de la Région (FEDER) liées au projet.

### **Les 3 autres partenaires (Leucate, CCSR, CCACVI) s'engagent à :**

- À réception des titres de recettes de PMMCU, et dans le délai légal de paiement, régler leurs participations financières respectives chaque année. Les 3 partenaires (autres que PMMCU) s'engagent donc à rembourser à PMMCU le montant de leurs participations.

## **6.3 Modalités de paiement du projet par PMMCU**

Pour les outils de sensibilisation, en 2026, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine versera à l'AURCA :

- **100%** du montant de la participation (soit **30 000 €**) au plus tard le 30 juin de l'année 2026.

Pour le volet animation, chaque année, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine versera à l'AURCA :

- un premier acompte dès le vote du budget primitif, représentant 50 % du montant de la participation au projet (soit 37 500 €) ;
- le solde représentant les 50 % restant (soit 37 500 €) sera versé au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

L'ordonnateur de la dépense est Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine représentée par son Président en exercice. Le comptable assignataire est le Trésorier Principal du Poste Comptable de la Recette Perpignan Municipale.

Le versement sera effectué sur le compte intitulé :

Crédit Agricole Sud Méditerranée  
Code Banque : 17106  
Code Guichet : 00038  
N° Compte : 19983220000 Clé RIB : 94  
N° IBAN : FR76 1710 6000 3819 9832 2000 094

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTENAIRES**

Les partenaires s'engagent à communiquer à l'AURCA toutes les données, informations et études qui sont en leur possession en les rendant exploitables (couches SIG, tableurs, photos, calendrier partagé, ...), et qui sont utiles à la mise en œuvre de la collaboration.

Les partenaires s'engagent à faciliter l'accès de l'AURCA aux informations détenues par leurs soins, relatives à la convention.

Les partenaires s'engagent à nommer une personne référente chargée de la récolte des données en interne auprès des services concernés par la thématique pour la diffusion en temps réel à l'animation de l'ObsCat.

Ce référent s'associera à l'AURCA et aux experts du BRGM et de l'UPVD pour identifier les secteurs potentiellement sous-instrumentés ou sur-instrumentés et ainsi adapter les suivis, notamment en fonction des projets d'aménagement pressentis. Il permettra également de faire le lien entre la programmation de travaux engagée par les partenaires (installation et entretien d'ouvrages de restauration dunaire, rechargement de plage, ouvrages lourds, ...) et l'animation de l'ObsCat. Des réunions de travail régulières seront prévues à cet effet.

## **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE L'AURCA**

L'AURCA s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial
- fournir un « rapport annuel d'activités » approuvé par l'assemblée générale dans un délai d'un mois après l'assemblée générale et au plus tard six mois après la clôture comptable de chaque exercice ;
- garantir la communication aux partenaires des études et travaux réalisés par l'agence ;
- faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère);
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice ;
- faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Elle s'engage à transmettre aux partenaires dans les délais utiles, tout rapport produit par celui-ci (ou ceux-ci) ;
- transmettre avant le 30 juin de chaque année les comptes de résultat de l'exercice antérieur.

Elle s'engage, en cas de contrôle opéré par toute autorité habilitée par les partenaires, à présenter toutes les pièces justificatives qu'elle devra conserver au minimum dix ans après le dernier paiement.

Le détail des tâches confiées à l'Agence d'urbanisme catalane consistant à participer au contrôle et/ou à la mise en œuvre des 4 grands volets de l'ObsCat est présenté en annexe.

## **ARTICLE 9 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

À la demande motivée de l'une des parties, la présente convention cadre peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par une partie d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au cours de cette période, les parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

A défaut d'accord amiable dans un délai maximum de deux mois à compter de la survenance de la contestation constatée par l'une ou l'autre des parties, le litige sera transmis au tribunal administratif de Montpellier.

Tribunal administratif de Montpellier  
6 Rue PITOT  
34 063 MONTPELLIER CEDEX 2

Fait en cinq exemplaires dont un pour chacune des parties,  
A Perpignan, le

Pour PMMCU

Pour l'AURCA

Pour CCACVI

Le Président

Le Président

Le Président

Pour Leucate

Pour CCSR

Le Maire

Le Président

# **ANNEXE 1 : PROGRAMME DE TRAVAIL GENERAL DE L'OBSCAT**

## **VOLET 1 : OBSERVATION DU LITTORAL**

### Les suivis de routine pour le cycle 4

Ce volet, détaillé dans **la convention xxx**, est plus spécifiquement porté par le BRGM avec l'appui de collaborateurs internes ou externes. Le BRGM réalise ou fait réaliser les campagnes régulières de mesures topo-bathymétriques.

L'AURCA se charge de :

- réaliser le suivi photographique terrestre en se déplaçant au moins 2 fois par an sur le terrain pour réaliser les prises de vue sur une cinquantaine de points prédéterminés
- co-réaliser le suivi de la végétation dunaire à chaque printemps en collaboration avec les services techniques des territoires concernés
- se rendre sur le terrain suite à des évènements météo-marins significatifs ou à la demande des partenaires pour constater une situation particulière.

## **VOLET 2 : GESTION DES DONNEES PRODUITES**

L'Observatoire a également pour fonction de fédérer la collecte d'information sur la problématique étudiée. Ainsi pour les études qui sont menées par les partenaires (études thématiques des communes ou structures intercommunales), un conseil aux partenaires et aux prestataires peut ponctuellement être apporté de sorte que les livrables soient fournis dans un format ouvert et interopérable et inter-comparable à d'autres sources de données publiques et à celles de l'ObsCat en particulier.

Les données acquises et valorisées par le BRGM dans le cadre de l'ObsCat pour les suivis réguliers et des expertises plus ponctuelles, sont bancarisées selon un protocole harmonisé et interopérable (prise en compte de la Directive Européenne INSPIRE). Ces bases de données sont ainsi préparées de manière à pouvoir être accessibles pour les réseaux régionaux et nationaux (réseau national des observatoires du trait de côte notamment). Le BRGM prépare et met en forme les jeux de données acquis, l'AURCA les bancarise dans ses systèmes et partage leur localisation par une interface cartographique en ligne.

La mise à disposition de ces données se fait via le site web de l'Observatoire ([www.obscat.fr](http://www.obscat.fr)) où figure un accès à une base bibliographique, une base photographique et une base d'information géographique (interface cartographique et cartothèque thématique). Les fichiers de données sont fournis sur simple demande par mail à l'adresse [obscat@aurca.org](mailto:obscat@aurca.org).

Le BRGM se charge de la saisie des métadonnées afférentes aux différents jeux de données produits par lui-même. Celles-ci alimenteront un catalogue accessible et interopérable (outil BRGM Cupidon1).

Concernant les données du suivi par caméras vidéo ;

En raison de leur volume important, le BRGM fournira un lien vers un espace de téléchargement (espace Solarcam et site ftp BRGM) permettant aux Maîtres d'ouvrage de les rapatrier sur une

---

<sup>1</sup> <https://data.geoscience.fr/entrepot/public/home>

période glissante de trois (3) mois. Les données plus anciennes seront fournies par le BRGM sur demande des Maîtres d'ouvrage ;

Ces données images seront fournies ou rendues accessibles au téléchargement fin septembre de chaque année, ou au moment de la livraison du rapport technique annuel définitif, ou à la demande d'un Maître d'ouvrage ou d'un partenaire scientifique, relayée par l'AURCA, pour les besoins d'une étude ou au préalable de la réalisation de travaux, dès lors que ces données auront été validées par le BRGM après leur traitements (données brutes traitées).

Les données de valorisation de ces suivis vidéos (trait de côte, indicateurs) seront transmises à l'AURCA selon les mêmes modalités appliquées aux données issues des suivis réguliers.

### **VOLET 3 : PRODUCTION DES LIVRABLES**

Le BRGM produira 2 rapports transmis aux Maîtres d'ouvrage par l'intermédiaire de l'AURCA. Leur validation déléguée à l'AURCA par les Maîtres d'ouvrage déclenche les différentes facturations à PMMCU par le BRGM.

Ces rapports sont :

Le rapport de synthèse des suivis réalisés dans l'année en cours. Il rend compte des données acquises, topobathymétrie et données vidéo. Il présente les résultats des analyses réalisées sur les profils topobathymétriques de référence et leur interprétation.

Le rapport technique annuel reprenant l'ensemble des informations apportées par les différents suivis annuels mis en œuvre : suivi topobathymétrique sur profils de référence, suivis vidéo et, le cas échéant, levé topographique LiDAR (classique ou « post-tempête »), levés LiDAR topobathymétriques porté par le Plan Littoral 21. Les résultats sont synthétisés et traduits sous la forme d'une analyse quantifiée des tendances d'évolution sur les secteurs identifiés comme sensibles aux aléas côtiers, ou sur les autres secteurs couverts par le suivi topobathymétrique des profils de référence. Ce travail peut également être nourri des données complémentaires produites dans d'autres cadres (LiDAR et profils des services de l'Etat, données photogrammétriques du suivi des ouvrages, données liées aux réaménagements des fronts de mer, photo-aériennes anciennes, ...) dans la mesure où celles-ci permettent d'affiner les analyses et mieux comprendre le fonctionnement des secteurs sensibles.

Ce rapport sert de base à la rédaction par l'AURCA, en collaboration avec le BRGM, de synthèses. Ces synthèses sont également enrichies des résultats des autres expertises (suivi de végétation, suivi photographique, expertises ponctuelles). Elles contiennent une information synthétique et simplifiée et présentent des recommandations en matière de gestion. Ces documents sont présentés et discutés lors des Comités Techniques restreints et validés en Comité de pilotage.

### **VOLET 4 : ANIMATION ET VALORISATION**

Le BRGM et l'UPVD participent à ce volet en collaboration avec l'AURCA qui a pour mission de le réaliser.

Ainsi, les résultats de l'Observatoire sont valorisés de plusieurs manières et disponibles sur [obscat.fr](http://obscat.fr) :

- une charte graphique a été définie pour la création des outils de communication, elle évolue en fonction du développement du périmètre ; elle sera mise à jour en 2026
- un site web [obscat.fr](http://obscat.fr) a été développé et présente les principales caractéristiques du littoral sableux catalan ; l'actualité le concernant les résultats des travaux menés par l'Observatoire ainsi qu'un accès aux données collectées (photothèque et cartotheque). Il

est aujourd'hui obsolète et sera mis à jour et restructuré en 2026. Il comportera de nouvelles rubriques pour mieux diffuser et vulgariser l'information : intégration directe du film « du Racou au Cap Leucate, un littoral en mouvement », galerie photos plus visuelle, outil de comparaison de points photos pertinents, vidéos explicatives sur les indicateurs, cartes interactives présentant les sites suivis et les principaux résultats.

- le rapport technique annuel du BRGM, à l'issue de chaque année de suivi
- un rapport d'activité annuel, présente la synthèse des actions menées dans le cadre de l'Observatoire ;
- un rapport annuel synthétisant le travail de veille technique, scientifique et juridique sur le littoral
- les rapports d'expertise issus des travaux de l'UPVD
- les documents de synthèse qui découlent des résultats obtenus et amendés de recommandations de gestion à destination des maîtres d'ouvrage
- une lettre d'information numérique envoyée 2 fois par an fait la synthèse des actions de l'observatoire et de l'actualité du littoral
- des articles sur l'ObsCat et le fonctionnement du littoral roussillonnais

Le BRGM appuie l'AURCA à la préparation des instances de gouvernance de l'ObsCat, Comités de pilotage (COFIL) et Comités techniques (COTECH), et y participe.

Le Comité de pilotage (COFIL) est constitué des collectivités Maîtres d'ouvrage de l'ObsCat :

- Commune de Leucate
- Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
- Communauté de Communes Sud Roussillon
- Communauté de commune Albères Côte Vermeille Illibéris

Ainsi que les partenaires techniques et financiers :

- BRGM
- UPVD
- Parc naturel marin du golfe du Lion
- AURCA
- Association Sable, Vague, Environnement (SaVE)
- Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
- Région Occitanie
- Préfecture de Région Occitanie (et ses services techniques)
- Fondation « famille PLA »

Le COFIL se réunit à minima une fois par an et plus si nécessaire pour assurer les prises de décisions de l'ObsCat. Le fonctionnement de l'observatoire est également basé sur un comité technique (COTECH) qui s'alimente de plusieurs groupes de travail thématiques permettant de rassembler toutes les compétences nécessaires à la réalisation de ses différentes missions. Un comité technique restreint composé des financeurs permet de synthétiser les réflexions issues des groupes de travail et de les proposer en COFIL. Un comité technique élargi permet de dialoguer, une à trois fois par cycle, avec les partenaires de l'espace littoral susceptibles d'être

intéressés par les travaux de l'ObsCat (DDTM, DREAL, collectivités littorales, Conservatoire du Littoral, CEREMA, Université de Montpellier notamment). Il s'agit d'échanger sur les données produites pour enrichir les suivis menés et les orientations choisies.

A la demande de l'AURCA, le BRGM peut aussi participer aux Groupes techniques mentionnés précédemment.

Dans le cadre du présent Programme, le BRGM a prévu la participation a :

- 3 Cotech et 2 Copil par an ;
- 2 groupes techniques par an ;
- L'appui auprès de l'AURCA pour la présentation des résultats de synthèse et la relecture des supports
- 1 conférence publique par an
- Et un budget temps d'environ 1,5j/an pour les échanges dans le cadre du RNOTC et autres groupes de travail sur le trait de côte où les données de l'Obscat sont attendues.

En complément, l'Observatoire peut être saisi à la demande d'une collectivité partenaire de la démarche pour fournir une expertise et rédiger un avis technique sur tout projet en lien avec l'évolution du trait de côte et les aléas côtiers en général. A titre d'exemple, ces expertises peuvent intervenir en situation de crise (après une tempête par exemple) ou sur dossier en préparation d'un projet d'aménagement. Cet appui technique et scientifique est plus spécifiquement porté par le BRGM et/ou l'AURCA (prestation intellectuelle), sous couvert de validation par l'animation en lien avec les partenaires, selon des critères de pertinence vis-à-vis des missions de l'ObsCat et de volumes de jours que cet appui peut nécessiter.

Ces actions d'expertise ne sont pas incluses dans le budget du présent Programme et feront l'objet d'un cadrage avec PMMCU et l'AURCA en cas de sollicitation afin d'évaluer les modalités d'intervention du BRGM le cas échéant (avenant financier et/ou adaptation du présent Programme à budget constant).

## ANNEXE 2 : TACHES DE L'AURCA

L'AURCA est en charge de la réalisation (en interne ou par prestation) des tâches suivantes :

<b>Mission A : animation générale et communication</b>		
Mission A	action 1	instances et animation générale
Mission A	action 2	réductionnel et administratif
Mission A	action 3	communication et valorisation
<b>Mission B : suivi, analyse, optimisation du travail d'observation</b>		
Mission B	action 1	contrôle des expertises
Mission B	action 2	réalisation de suivis et sciences participatives
Mission B	action 3	veille
<b>Mission C : aide à la décision et sensibilisation</b>		
Mission C	action 1	diffusion des résultats et préconisations auprès des collectivités
Mission C	action 2	aide à la décision, AMO
Mission C	action 3	dissémination au delà du périmètre

Sur l'ensemble de ses missions et actions, l'AURCA participe au contrôle et/ou à la production de livrables. Les livrables sont les rendus contractuels qui lient les partenaires techniques et scientifiques et les partenaires maitres d'ouvrages. Les partenaires techniques et scientifiques doivent respecter la date de livrable indicative pour faciliter le travail de relecture, complément, diffusion et validation en instance. Pour chaque rapport, les partenaires techniques et scientifiques rendront une première version à l'AURCA pour relecture, une fois les remarques émises, les partenaires maitres d'ouvrages s'engagent à faire remonter leurs corrections et compléments à l'AURCA dans un délai de trois (3) semaines maximum.

Ensuite les partenaires maitres d'ouvrages s'engagent à valider le rapport et les documents de synthèse qui en découlent dans un délai de trois (3) semaines maximum. Au-delà, les livrables seront considérés comme définitifs.

L'AURCA se charge également de relancer les partenaires techniques et scientifiques et les maitres d'ouvrages sur le calendrier des livrables et facturation inscrit dans les différentes conventions socles de l'ObsCat.

La liste qui suit présente les livrables concernant plus spécifiquement l'AURCA :

- Rapports d'activités annuels comprenant la synthèse de l'ensemble des actions menées par l'Observatoire (suivis, bancarisation, interprétation des tendances d'évolution, expertises et valorisation résultats).
- Rapports bisannuel de veille bibliographique
- Deux lettres d'informations par an reprenant des éléments d'actualité du site internet et les ressources disponibles en ligne

La mission C sera davantage développée au sein du cycle 5 notamment sur :

La sensibilisation institutionnelle, à destination des gestionnaires du littoral :

- l'organisation de réunions techniques et la participation à des séminaires ou des projets de recherche sur la problématique à l'échelle locale, régionale et nationale ;
- la participation à des événements grand public organisés par les membres de l'ObsCat ou les partenaires élargis pour valoriser les résultats
- des synthèses d'études percutantes :
  - . une synthèse par étude,
  - . une synthèse, par territoire, de résultats/préconisations (toutes études confondues), alimentée au fil de l'eau, en plus des supports de COTECH/COPIL.
- un rapport "préconisations" pour l'ensemble des sites suivis, commune par commune.
- des rapports annuels, rédigés en collaboration avec les collectivités maîtres d'ouvrages, permettant notamment d'évaluer l'évolution du stock sédimentaire ainsi que la colonisation végétale du milieu.
- des formations à destination des 4 offices de tourisme (OTI PMMCU, OTI CCACVI, OT Saint-Cyprien et OT Leucate)

La sensibilisation citoyenne, à destination du grand public :

- l'administration d'une chaîne YouTube, d'un compte Instagram, d'un compte LinkedIn et d'une page facebook permettant de relayer au public les actualités de l'observatoire et de la thématique « littoral » en général ;
- la création d'une plaquette de sensibilisation à destination des partenaires et du grand public synthétisant le fonctionnement de l'ObsCat, ses missions, ses productions et ses travaux ;
- la création d'une plaquette de sensibilisation à destination des scolaires sur les missions d'un observatoire et la démarche scientifique associée
- la création d'un QR code diffusable sur des supports de communication sur le terrain ou au sein des institutions ;
- la création de deux posters mobiles (format roll-up) affichés lors des instances et représentant le fonctionnement du partenariat et les indicateurs développés ;
- la co-organisation de conférences grand public ou autre format sur le fonctionnement morpho-sédimentaire et l'Observatoire, à la demande, en collaboration avec les partenaires. Ces événements prendront, le plus souvent possible la forme de projections-débats basées sur le film « du Racou au Cap Leucate, un littoral en mouvement »
- le développement de nouveaux modes de sensibilisation pour élargir le panel de public touché. Il s'agit notamment d'engager du temps au suivi et à la co-animation avec le CPIE lidoc, du projet de maquette « LittoMouv »
- la coordination d'actions de sciences participatives citoyennes et la valorisation des résultats
- la communication d'éléments de vulgarisation à destination des revues locales d'information

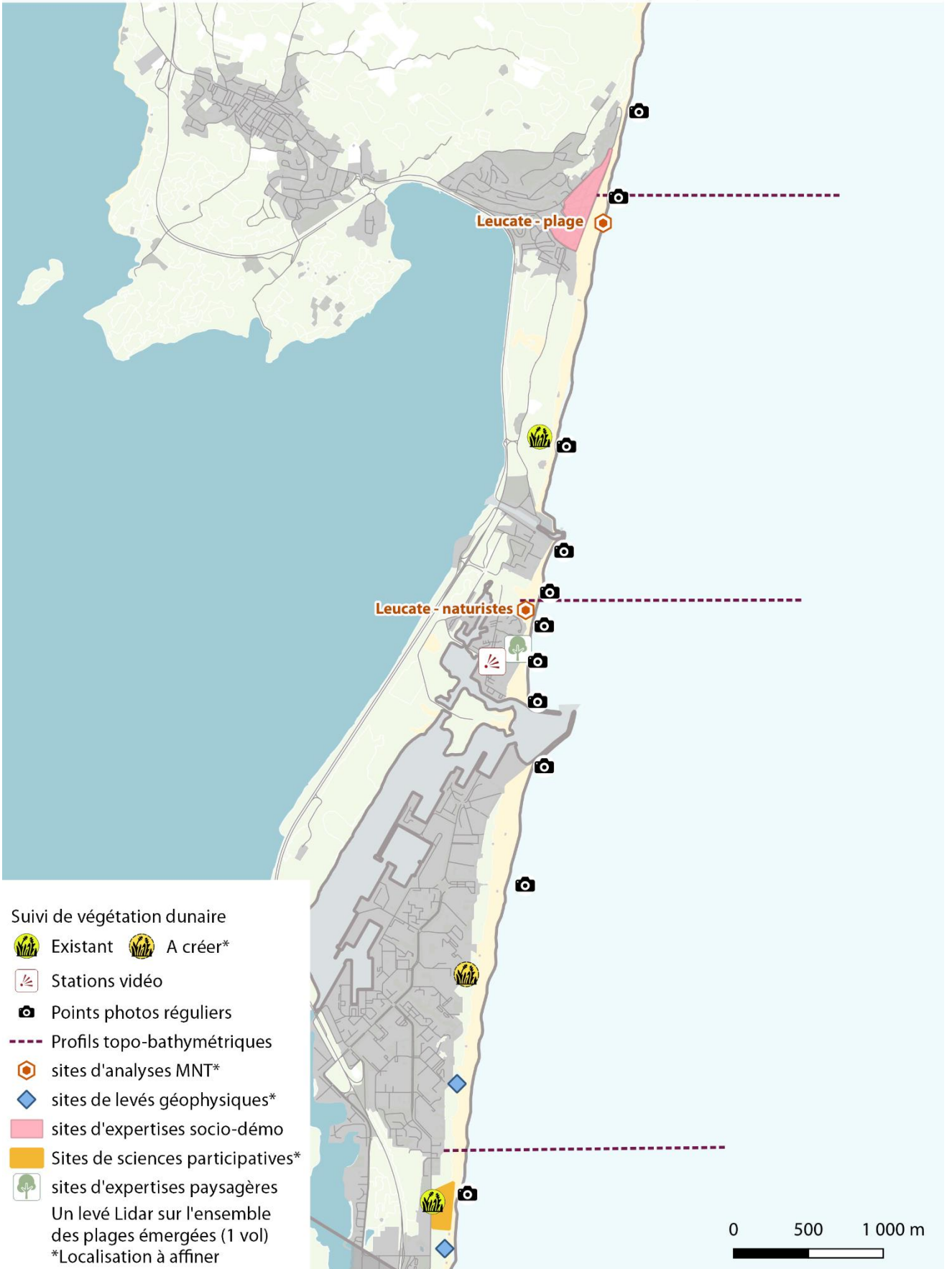
### **ANNEXE 3 : LOCALISATION DES SUIVIS ET EXPERTISES REALISES AU SEIN DE L'OBSCAT ET COORDONNES PAR L'AURCA**

Les cartes suivantes localisent l'ensemble des sites concernés par un suivi ou une expertise dans le cadre du cycle 5 de l'ObsCat.

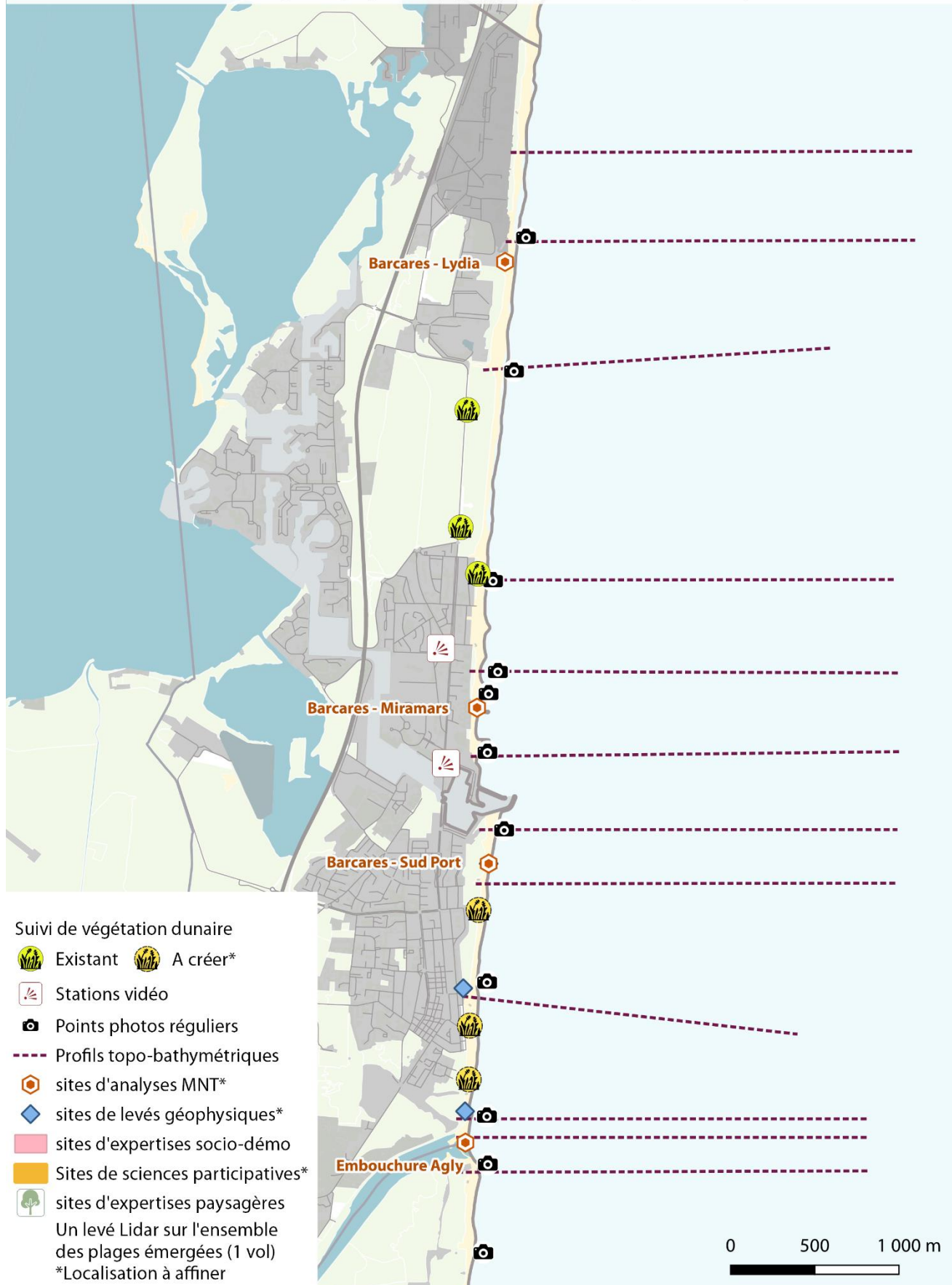
Il s'agit des données suivantes :

- profils topo-bathymétriques historiques : transects perpendiculaires au littoral,
- webcams : 8 sites, localisations à affiner selon les contraintes de terrain,
- photographies au sol,
- transects de végétation existants : les nouveaux sites sont indiqués à titre indicatif, leurs localisations sera à affiner selon les contraintes de terrain,
- le levé LIDAR topographique sur l'ensemble de l'unité sédimentaire,
- 17 sites de comparaison de MNT pour réaliser les bilans sédimentaires à partir des données LIDAR,
- sites d'expertise géophysique, localisations à affiner selon les contraintes de terrain,
- sites de caractérisation des enjeux socio-démographiques (propositions) ,
- sites de sensibilisation paysagère,
- sites de sciences participatives (propositions).

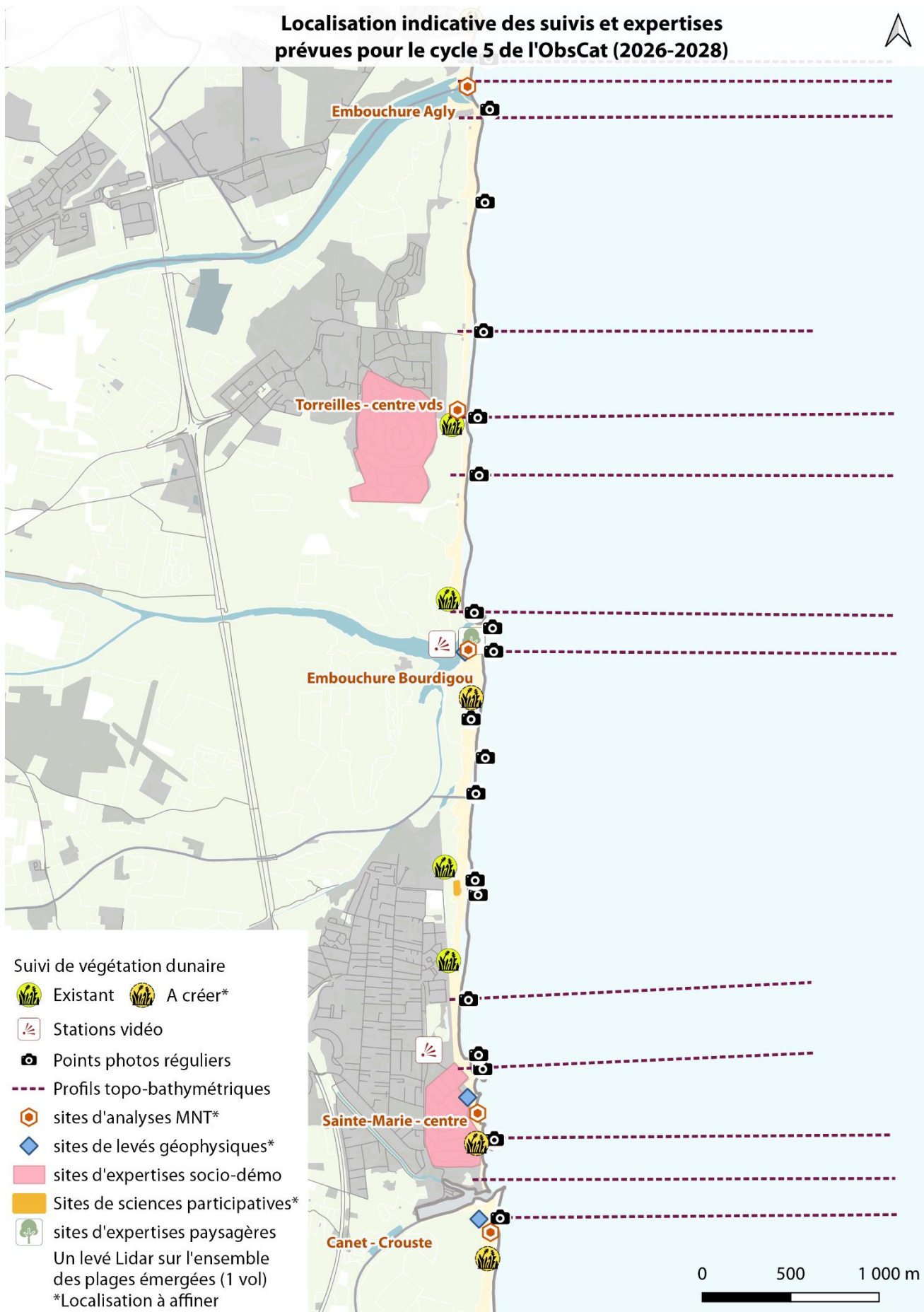
## Localisation indicative des suivis et expertises prévues pour le cycle 5 de l'ObsCat (2026-2028)



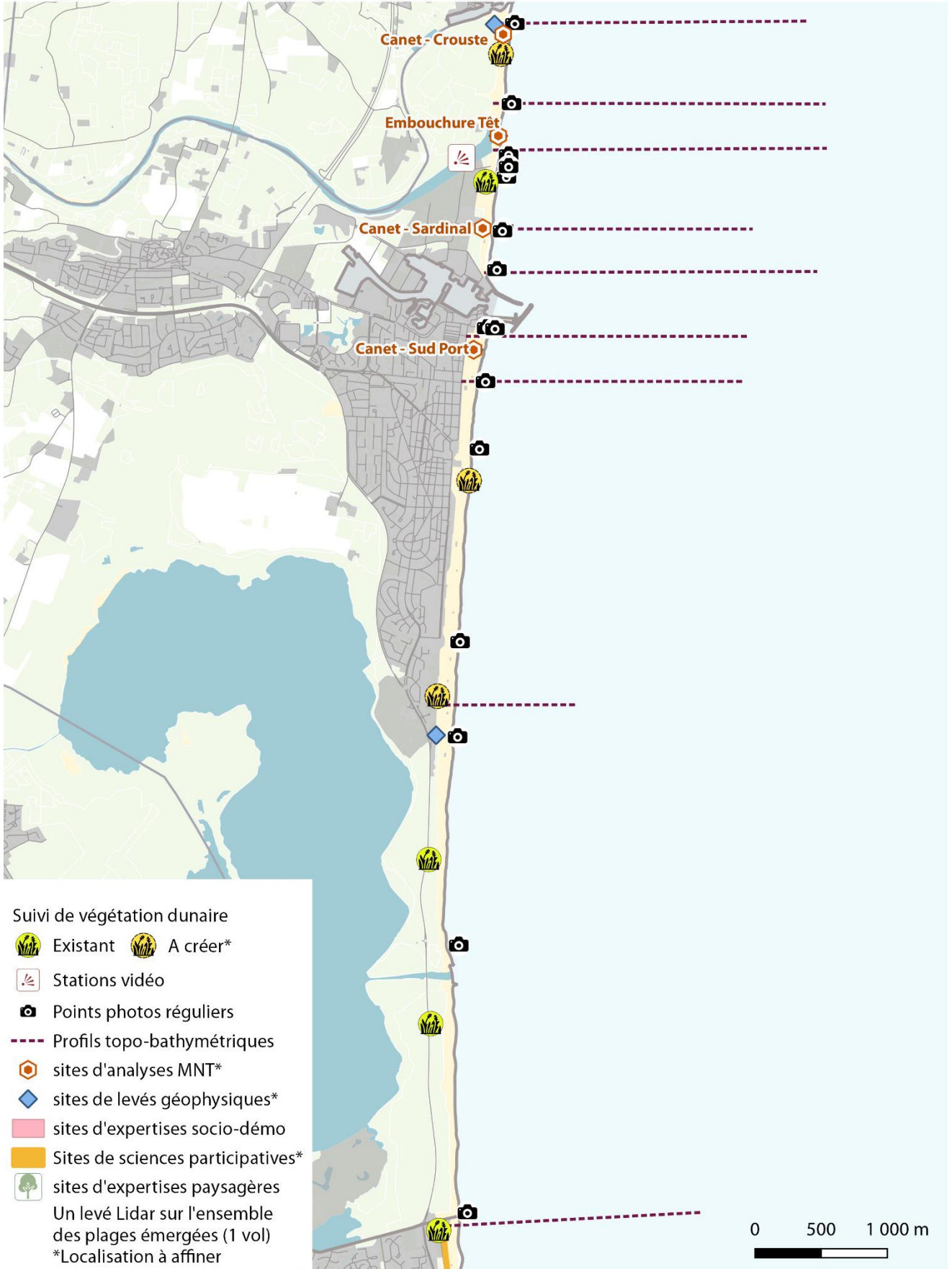
## Localisation indicative des suivis et expertises prévues pour le cycle 5 de l'ObsCat (2026-2028)



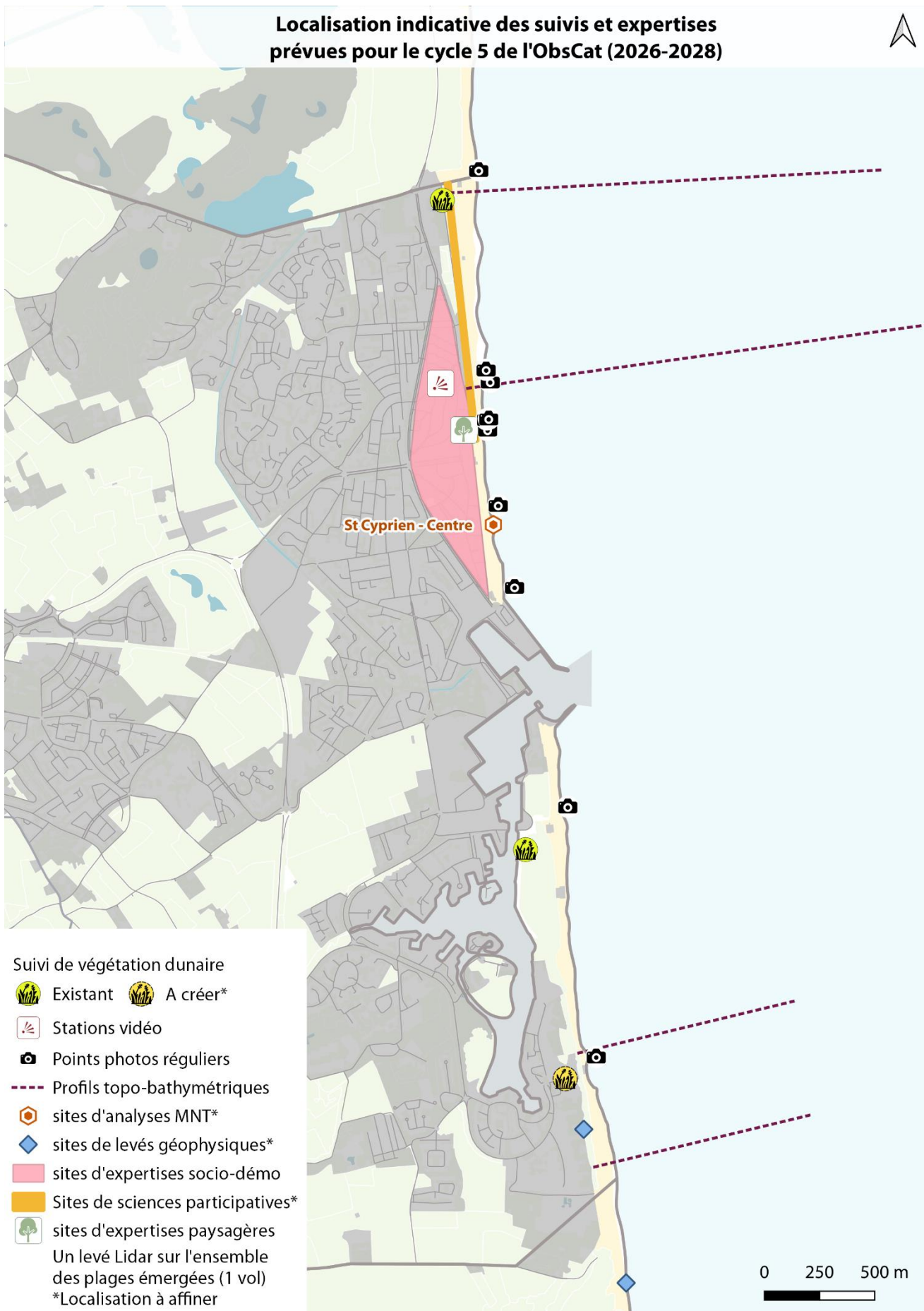
## Localisation indicative des suivis et expertises prévues pour le cycle 5 de l'ObsCat (2026-2028)



## Localisation indicative des suivis et expertises prévues pour le cycle 5 de l'ObsCat (2026-2028)



## Localisation indicative des suivis et expertises prévues pour le cycle 5 de l'ObsCat (2026-2028)



## Localisation indicative des suivis et expertises prévues pour le cycle 5 de l'ObsCat (2026-2028)

